

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 83

MARDI 23 OCTOBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 23 OCTOBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous-régisseurs	2422
VILLE DE PARIS	
Désignation d'une représentante du Maire de Paris auprès de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur (Arrêté du 12 octobre 2007)	2423
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 12 octobre 2007)	2423
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du cimetière de Saint-Ouen (Arrêté du 8 octobre 2007)	2424
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues Saint-Benoît et Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 octobre 2007)	2425
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 octobre 2007)	2425
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux administrateurs de la Ville de Paris	2426
Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007 — <i>Régularisations</i> (Arrêtés des 4, 5, 9, 10, 11, 12 et 15 octobre 2007)	2426
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'organisation syndicale « Union des Cadres de Paris » (Arrêté du 17 octobre 2007)	2428
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007 pour 16 postes	2429

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — (Arrêté modificatif du 12 octobre 2007)

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e (Arrêté du 3 octobre 2007)

Fixation du tarif journalier 2007 applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Résidence Océane » situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2007)

Fixation du compte administratif 2006 présenté par la fondation CASIP-COJASOR pour son S.A.V.S. situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 19^e (Arrêté du 8 octobre 2007)

Fixation du compte administratif 2006 de l'association de Réinsertion Sociale du Luxembourg « Resolux » pour son centre d'activité de jour situé 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2007)

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement Trèfle Bleu Cardinet, sis 152, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 12 octobre 2007)

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007 — *Régularisations* (Arrêtés des 12 et 15 octobre 2007)

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre suppléant au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris pour la séance du 16 octobre 2007. — *Régularisation* (Arrêté du 12 octobre 2007)

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2007-0262 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 16 octobre 2007)..... 2434

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° I-2583 portant ouverture d'une enquête publique relative à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sise 12/14, rond-point des Champs Elysées, à Paris 8^e (Arrêté du 9 octobre 2007) 2435

Arrêté n° 2007-21149 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 octobre 2007) 2435

Arrêté n° 2007-21168 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 15 octobre 2007) 2436

Arrêté n° 2007-21173 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules (Arrêté du 15 octobre 2007) 2437

Arrêté n° 2007-21180 interdisant temporairement la circulation et le stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 16 octobre 2007) 2437

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3194 bis portant désignation des examinateurs spécialisés venant compléter le jury des concours interne et externe d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2438

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3684 modifiant la représentation du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 octobre 2007) 2438

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3685 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 16 octobre 2007)..... 2439

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — Année 2007..... 2440

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé 2440

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne). — Dernier rappel 2440

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des éclusiers de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2440

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel 2441

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics — Modificatif. — Dernier rappel 2441

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments — Modificatif. — Dernier rappel 2441

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(ric)e(s) des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous. — Dernier rappel 2441

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano). — Rappel 2442

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2442

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2443

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2443

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2443

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2443

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2443

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2443

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2444

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2444

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Nomination de mandataires sous-régisseurs .

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 12 octobre 2007 :
— Mlle Séverine EUSEBE, puéricultrice, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction

de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la crèche collective située 118/120, avenue Simon Bolivar, 75019 Paris, à Paris 19^e à compter du 12 octobre 2007.

— M. Karim BADENE, puériculteur, est nommé mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la crèche collective située 5, rue Francis Ponge, 75019 Paris, à Paris 19^e à compter du 12 octobre 2007.

— Mme Sylvie-Anne MARZIO, éducatrice de jeunes enfants, est nommée mandataire sous-régisseur d'avances auprès de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Bureau des Ressources Humaines, caisse de la Mairie du 19^e arrondissement, pour la halte garderie située 6/8, passage Goix, 75019 Paris, à Paris 19^e à compter du 12 octobre 2007.

VILLE DE PARIS

Désignation d'une représentante du Maire de Paris auprès de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2004, chargeant Mme Frédérique CALANDRA de toutes les questions relatives à la fonction de Médiatrice ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique CALANDRA, adjointe au Maire de Paris, chargée de toutes les questions relatives à la fonction de Médiatrice, est désignée pour me représenter auprès de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 janvier 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins de la Ville de Paris, dans le domaine des achats, doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées, approbation des principes applicables aux conseils d'arrondissement ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la ville ;

Vu l'arrêté en date du 13 novembre 2001 nommant M. Jean-François DANON Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 27 octobre 2004 nommant M. Jean-François DANON Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 21 août 2007, portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Bernard SALADIN, directeur-adjoint,
- M. Alain DURAND, directeur-adjoint,
- M. Jacques MONTHIOUX, directeur-adjoint,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé des services techniques localisés (effet au 1^{er} octobre 2007),
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques, chargé des Services Techniques Centralisés,
- Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine,
- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources (effet au 1^{er} octobre 2007),

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,
- b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

- M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer général, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer, adjoint, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée d'administration, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

- M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, M. Frédéric CHARLANES et M. Maxime CAILLEUX, ingénieurs des travaux,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Sous-Direction des Ressources :

- M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services (effet au 1^{er} octobre 2007),

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Remplacer « Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR » par « Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

Remplacer « Mme Carine BERNEDE, ingénieur en chef des services techniques » par « Mme Carine BERNEDE, ingénieur des services techniques » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

Remplacer « Mme Véronique LE GALL, ingénieur en chef des services techniques » par « Mme Véronique LE GALL, ingénieur des services techniques ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Supprimer « Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer « M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Bernard SALADIN, directeur adjoint, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Jacques MONTHIOUX, directeur adjoint, en qualité de membre, suppléant du président (effet du 1^{er} octobre 2007) ;

— M. Alain DURAND, directeur adjoint, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président (effet au 1^{er} octobre 2007) ;

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux.

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, directeur adjoint, à M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources (effet au 1^{er} octobre 2007) et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— à M. le Directeur des Ressources Humaines,

— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes du cimetière de Saint-Ouen.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 1999 modifié, instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, service des

cimetières, cimetière de Saint-Ouen, 69, avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, une régie de recettes en vue de l'encaissement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 5 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 14 décembre 1999 modifié, instituant une régie de recettes au cimetière de Saint-Ouen, est modifié comme suit :

Remplacer les mots « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les mots : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au Chef du service des cimetières ;
- au conservateur du cimetière de Saint-Ouen ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,
Chef du Bureau du Budget
de Fonctionnement et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-124 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans les rues Saint-Benoît et Danton, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de créations de zones vélos libre service dans les rues Saint-Benoît et Danton, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 6^e arrondissement :

— Saint-Benoît (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 4 (neutralisation de 5 places de stationnement) du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus.

— Danton (rue) : côté impair, au droit du n° 7 (neutralisation de 5 places de stationnement) du 22 octobre au 23 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-126 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain pour alimenter l'Hôpital Saint-Joseph rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Raymond Losserand, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en sens unique à titre provisoire, depuis la rue des Arbustes vers et jusqu'à la rue Maurice Rouvier, du 15 octobre au 30 novembre 2007 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 11 octobre 2007,

— Mme Claire CHERIE, administratrice civile du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice de la Ville de Paris pour une durée d'un an à compter du 15 octobre 2007.

Mme Claire CHERIE qui demeure affectée à la Direction des Affaires Scolaires est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— M. Laurent BIRON, administrateur hors classe des postes et télécommunications est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors-classe de la Ville de Paris, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2007.

M. Laurent BIRON qui demeure affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007 — Régularisations.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe à la Chef du Bureau des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer en tant que de besoin le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur de la Décentralisation
et des relations avec les Associations,
les Territoires et les Citoyens*

Claude GIRAULT

Direction des Affaires Scolaires :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur, adjoint au sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, la Directrice des Affaires Scolaires, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Scolaires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Scolaires

Catherine MOISAN

Direction de la Voirie et des Déplacements :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — ROGGHE François, directeur adjoint, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Voirie
et des Déplacements*
Daniel LAGUET

Direction des Affaires Culturelles :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Claire SAINT-JEAN, sous-directrice de la coordination administrative et financière est désignée pour suppléer, en tant que de besoin, la Directrice des Affaires Culturelles, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Culturelles
Hélène FONT

Direction de la Propreté et de l'Eau :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hugues LENGNUMÉ, adjoint au directeur chargé de l'administration générale, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur de la Propreté
et de l'Eau*
Jean-Marc BOURDIN

Direction de la Jeunesse et des Sports :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005 ;

Arrête :

Article premier. — Mlle BITAUD Gaëlle, adjointe au chef du bureau de la formation et de la prévention au service des ressources humaines à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est désignée pour suppléer, en tant que de besoin, Mme de BREM Valérie, Directrice de la Jeunesse et des Sports, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice de la Jeunesse
et des Sports*
Valérie de BREM

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur du Patrimoine
et de l'Architecture*
Jean-François DANON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de déléguée du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Secrétariat Général de la Ville de Paris :

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis L. POWILEWICZ, chargé de mission au Secrétariat Général de la Ville de Paris est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Secrétaire Général de la Ville de Paris, en qualité de délégué du Maire de Paris au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Secrétaire Général
de la Ville de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent de l'organisation syndicale « Union des Cadres de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande de l'Union des Cadres de Paris du 20 juin 2007, relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de Mme Viviane HAMMOU, secrétaire administrative de classe supérieure, SOI 632984.

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme déléguée permanente de l'Union des Cadres de Paris de Mme Viviane HAMMOU, secrétaire administrative de classe supérieure.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à Mme Viviane HAMMOU, qui continuera à être rémunérée par l'administration.

Art. 2. — L'intéressée est rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1^{er} décembre 2007.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007 pour 16 postes.

- 1 — M. FALL TELEMAQUE Djibrine
- 2 — Mlle BERGERET Emmanuelle
- 3 — M. FORNES Ludovic
- 4 — M. SERMET MAGDELAIN Romain
- 5 — M. HAMOUDA Reda
- 6 — M. ALBE Flavien
- 7 — M. GARAH Faki
- 8 — M. HUSSON Loïc
- 9 — M. MIGNARD Cyril
- 10 — M. DJEBAR Adlène
- 11 — M. GAILLARD Jeremie
- 12 — M. MARC Emmanuel
- 13 — Mlle FAIK Linda
- 14 — M. CARPEN Steven
- 15 — M. EYANGO Aimé
- 16 — M. PRAT Christophe.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Le Président du Jury
Franck GUILLUY

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe pour l'accès au corps d'opérateur des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris ouvert à partir du 11 juin 2007,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DABO Mamadou
- 2 — M. OLMEDO Pierre
- 3 — M. GARDES Serge
- 4 — M. RODES Ivan
- 5 — M. SAADA Amar
- 6 — Mlle TORQUE Céline

- 7 — M. MOHANDI Michel
- 8 — M. MONGE Yannick
- 9 — M. BOIZARD William.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Le Président du Jury

Franck GUILLUY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-3, L. 3411-1 et L. 3412-1 ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au nouveau Code des marchés publics ;

Vu la délibération en date du 11 février 2002, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2004 portant définition du niveau auquel chacun des besoins du Département de Paris dans le domaine des achats doit être pris en compte, définition des principes applicables aux procédures adaptées ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 modifié par l'arrêté du 21 août 2007 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Bernard SALADIN, directeur-adjoint,
- M. Alain DURAND, directeur-adjoint,
- M. Jacques MONTHIOUX, directeur-adjoint,
- M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé des services techniques localisés (effet au 1^{er} octobre 2007),
- M. Alain LE GOUPIL, ingénieur en chef des services techniques, chargé des Services Techniques Centralisés,
- Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine,

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources (effet au 1^{er} octobre 2007),

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité,

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour l'Agence d'Etudes d'Architecture (A.E.A.) :

— M. Bernard FRANJOU, architecte-voyer général, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thierry BALEREAU, architecte-voyer, adjoint, et Mme Raphaëlle ZIADE, attachée d'administration, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'Agence des Grands Projets (A.G.P.) :

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques, chef de l'Agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Gérard PENOT, ingénieur en chef des services techniques, Mme Véronique FRADON, ingénieure des services techniques, Mme Annie COHEN, ingénieure divisionnaire des travaux, Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, M. Frédéric CHARLANES et M. Maxime CAILLEUX, ingénieurs des travaux,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Sous-Direction des Ressources :

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services (effet au 1^{er} octobre 2007),

Pour le Service des Ressources Humaines et de la Logistique (S.R.H.L.) :

— Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du Service Juridique et Financier,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Nicole DELLONG, attachée principale d'administration, chef du Service des Ressources Humaines et de la Logistique,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour le Service Juridique et Financier (S.J.F.) :

Remplacer « Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR » par « Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR ».

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements :

Remplacer « Mme Carine BERNEDE, ingénieur en chef des services techniques » par « Mme Carine BERNEDE, ingénieur des services techniques » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 12^e arrondissement :

Remplacer « Mme Véronique LE GALL, ingénieur en chef des services techniques » par « Mme Véronique LE GALL, ingénieur des services techniques ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est modifié comme suit :

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

Supprimer « Mme Nicole PALLATIER, ingénieure des travaux » ;

Pour la Section Locale d'Architecture du 19^e arrondissement :

Supprimer « M. Michel FREULON, ingénieur économiste de la construction ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de président ;

— M. Bernard SALADIN, directeur adjoint du patrimoine et de l'architecture, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Jacques MONTHIOUX, directeur adjoint, en qualité de membre, suppléant du président (effet du 1^{er} octobre 2007) ;

— M. Alain DURAND, directeur adjoint, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— M. Christophe DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources, en qualité de membre de la commission, suppléant du président (effet au 1^{er} octobre 2007) ;

— Mme Cécile CAMPOS, ingénieure en chef des services techniques, chargée des services techniques du patrimoine ;

— M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, chef du service juridique et financier, en qualité de membre de la commission, suppléant du président ;

— Mme Catherine CLEMENT, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, Mme Céline FRAHTIA-LEVOIR et M. Vincent CRESSIN, attachés d'administration ;

— M. Pascal ROBERT, attaché d'administration, chef du bureau des finances et de la comptabilité, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Thibaut CHAGNAS et M. John AHUI, attachés d'administration ;

— Mme Véronique SINAGRA, chargée de mission, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Noëlle GARNIER, attachée d'administration, et M. Eric EISSENBRANDT, ingénieur des travaux.

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 10 juillet 2007 modifié est rédigé comme suit :

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-François DANON, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Alain DURAND, directeur adjoint, à M. Christophe

DERBOULE, administrateur hors classe, chargé par intérim de la sous-direction des ressources (effet au 1^{er} octobre 2007) et à M. Sylvain ECOLE, attaché principal d'administration, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
— à M. le Receveur Général des Finances,
— à M. le Directeur des Ressources Humaines,
— à M. le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Fixation du prix de journée 2007 applicable à l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre IV et en son livre III, titre 1,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Pour l'établissement Résidence du Maine situé 9-11, rue Lebouis à 75014 Paris, le prix de journée 2007 est fixé comme suit à compter du 1^{er} novembre 2007 : 169,86 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier 2007 applicable aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Résidence Océane » situé 23, rue Wallenberg, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans bénéficiaires de l'aide sociale dans l'établissement « Résidence Océane » situé 23, rue Wallenberg, 75019 Paris, est fixé à 83,23 € T.T.C. à compter de la date d'ouverture de l'établissement, soit le 29 janvier 2007.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2006 présenté par la fondation CASIP-COJASOR pour son S.A.V.S. situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 31 juillet 1997 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Comité d'Action Sociale Israélite de Paris pour son service d'accompagnement à la vie sociale sis 8, rue de Pali Kao, à Paris 20^e arrondissement ;

Vu la convention signée le 29 septembre 2000 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation CASIP-COJASOR, substituant celle-ci au Comité d'Action Sociale Israélite de Paris dans les droits et obligations résultant des conventions d'aide sociale signées avec le Département de Paris, et l'avenant n° 1 à cette convention, du 1^{er} février 2005 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par la fondation CASIP-COJASOR pour son S.A.V.S. situé 10, rue de Pali Kao, à Paris 19^e arrondissement est arrêté, après vérification, à la somme de 83 080,99 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 20 ressortissants au titre de 2006 est de 79 443,22 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du compte administratif 2006 de l'association de Réinsertion Sociale du Luxembourg « Resolux » pour son centre d'activité de jour situé 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 juillet 1991 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour son centre d'activité de jour sis 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e arrondissement,

Vu les avenants à cette convention, en date du 25 juillet 1991, du 14 avril 2003, du 12 janvier 2005 et du 15 janvier 2007,

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2006 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2006 présenté par l'association de Réinsertion Sociale du Luxembourg (RESOLUX) pour son centre d'activité de jour sis 203, rue du Faubourg Saint Antoine, à Paris 11^e arrondissement, est arrêté, après vérification, à la somme de 366 717,20 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de 2006 est de 342 149,15 €.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 10 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation des tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement Trèfle Bleu Cardinet, sis 152, rue Cardinet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement TREFLE BLEU CARDINET, sis 152, rue Cardinet, 75017 Paris, établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 17,46 € T.T.C.,
- G.I.R. 3 et 4 : 11,08 € T.T.C.,
- G.I.R. 5 et 6 : 4,70 € T.T.C.

Art. 2. — Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2007.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai d'un mois auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

Direction des Ressources Humaines. — Désignations de membres suppléants au sein des Comités Techniques Paritaires du Département de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007 — Régularisations.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 4 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Claude BOULLE, directeur adjoint, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 4 octobre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine LANGLAIS, chef du Service des Ressources Humaines, est désignée pour suppléer,

en tant que de besoin, le Directeur Adjoint de l'Action Sociale et de la Santé, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris :

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis L. POWILEWICZ, chargé de mission au Secrétariat Général de la Ville de Paris est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, M. Pierre GUINOT-DELÉRY, Directeur Général des Services administratifs du Département, en qualité de délégué du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein du Comité Technique Paritaire du Département, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département de Paris*
Pierre GUINOT-DELÉRY

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un membre suppléant au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris pour la séance du 16 octobre 2007. — Régularisation.

Direction de l'Urbanisme :

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 fixant notamment la composition du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 97-2G du 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 29 avril 2005, modifié le 16 janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Yves DELENTE, ingénieur général, adjoint à la directrice, chargé des systèmes informatiques et du contrôle de gestion, est désigné pour suppléer, en tant que de besoin, la Directrice de l'Urbanisme, en qualité de délégué du Maire de Paris et du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au sein des Comités Techniques Paritaires de la Commune et du Département de Paris, pour la séance du 16 octobre 2007.

Art. 2. — La Directrice de l'Urbanisme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice de l'Urbanisme

Catherine BARBÉ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté directeur n° 2007-0262 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux direc-

teurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— hôpital Saint-Louis :

- M. SUDREAU, directeur par intérim, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrête directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Groupe hospitalier Armand Trousseau - La Roche-Guyon :

- Mme FINKELSTEIN, directeur adjoint ;

- Mme CLOUARD, directeur adjoint ;

- Mme LELIEVRE, directeur adjoint ;

- Mme CHARRIER, attaché d'administration ;

- Mme PIERRE, adjoint des cadres hospitaliers ;

- Mme OUADI, ingénieur biomédical ;

- Mme CALAVIA, directeur adjoint (chargée de la direction du site de la Roche-Guyon) ;

- Mme CHAMPION, attaché d'administration (pour la Roche-Guyon) ;

- M. MACRE, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon) ;

- Mme GILBERT, adjoint des cadres hospitaliers (pour la Roche-Guyon).

— Groupe hospitalier Cochin-Tarnier - Saint Vincent de Paul :

- Mme MAYER, adjoint au directeur ;

- Mme GUILLAUME-ROBERTSON, directeur adjoint ;

- M. GUYADER, directeur adjoint ;

- Mme RAZER, directeur adjoint ;

- Mme CAMPAGNAC, directeur adjoint ;

- Mme LEFEBVRE, directeur adjoint ;

- Mme MAISANI, directeur adjoint ;

- M. CREUSER, attaché d'administration ;

- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration ;

- M. RODRIGUEZ, ingénieur général.

— Groupe hospitalier Joffre-Dupuytren :

- M. PEDUZZI, directeur adjoint ;

- M. DARNAUDET, directeur adjoint ;

- Mlle CALVE, directeur adjoint ;

- Mlle BARDE, directeur adjoint ;

- Mme DELETANG-BURET, directrice des soins ;

- Mme SAVY, attaché d'administration ;

- Mme DUVERNOY, attaché d'administration ;

- M. MEYER, ingénieur en chef.

— Hôpital Louis Mourier :

- M. PERY, directeur adjoint ;

- M. CATHELIN, directeur adjoint ;

- M. CROISY, directeur adjoint ;

- M. DELAMARE, directeur des soins ;

- M. RIGAULT, ingénieur en chef ;

- Mme MARIE, cadre supérieur infirmier.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° I-2583 portant ouverture d'une enquête publique relative à une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sise 12/14, rond-point des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application des dispositions législatives relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 7 octobre 2005 effectuée par la société ALTYS Gestion & Multiservice, en vue de régulariser l'exploitation des équipements existants, implantés dans l'immeuble sis 12-14, rond-point des Champs Elysées, à Paris 8^e, relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment sous les rubriques suivantes de la nomenclature :

2920/2/a : Installation de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa, comprimant ou utilisant des fluides non inflammables ni toxiques, la puissance absorbée de l'installation étant supérieure à 500 kW — Autorisation.

2921/1/a : Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation est de type circuit primaire ouvert, la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2 000 kW — Autorisation.

1180/1 : Utilisation de composants, appareils et matériels imprégnés de polychlorobiphényles ou polychloroterphényles ou stockage de produits neufs contenant plus de 30 litres de produits — Déclaration.

Vu le dossier déposé le 24 mai 2006 à l'appui de cette demande d'autorisation, complété les 20 octobre 2006 et 22 juin 2007 ;

Vu le rapport du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées en date du 23 juillet 2007, déclarant que le dossier est techniquement recevable en la forme ;

Vu la décision du 20 septembre 2007 de M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, désignant M. Michel ABAUTRET, retraité de la marine nationale, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé, du 5 décembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus, à une enquête publique sur la demande susvisée, formulée par la société ALTYS Gestion & Multiservice, relative à l'exploitation des équipements de l'immeuble sis 12-14, rond-point des Champs Elysées, à Paris 8^e.

Art. 2. — Le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie du 8^e arrondissement — 56, boulevard Maiesherbes, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture.

Art. 3. — M. Michel ABAUTRET sera présent pour recevoir les personnes intéressées à la mairie précitée aux jours et heures suivants :

- mercredi 5 décembre 2007 de 9 h à 12 h ;
- mercredi 12 décembre 2007 de 14 h à 17 h ;
- samedi 22 décembre 2007 de 9 h à 12 h ;
- jeudi 27 décembre 2007 de 16 h à 19 h ;
- vendredi 4 janvier 2008 de 14 h à 17 h.

Art. 4. — Des avis au public seront affichés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les mairies et les commissariats centraux des 7^e, 8^e et 16^e arrondissements de Paris, compris dans le périmètre d'affichage de 1 000 mètres fixé par la réglementation pour la rubrique 2920-2^o-a — autorisation.

Les certificats attestant l'accomplissement de cette formalité seront adressés au Préfet de Police à l'issue du délai d'affichage prévu par le décret du 21 septembre 1977 modifié susvisé, soit du 20 novembre 2007 au 4 janvier 2008 inclus.

L'enquête sera également annoncée, au moins quinze jours avant son ouverture, dans deux journaux diffusés à Paris.

La publicité de l'enquête est aux frais du demandeur.

Art. 5. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Maire de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Arrêté n° 2007-21149 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Madjid DEMNARI, né le 27 mai 1974, Brigadier de police à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21168 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 octobre 2005 par lequel M. Yannick BLANC, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale à compter du 17 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20471 du 25 mai 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20051 du 23 janvier 2007, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Yannick BLANC, directeur de la police générale, pour signer dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, M. Jean de CROONE, sous-directeur de l'administration des étrangers et M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, de M. Jean de CROONE et de M. Pierre BUILLY, Mme WILS MOREL, administratrice civile, chargée des fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Bruno TRIQUENAU, administrateur civil, chargé de mission auprès du directeur de la police générale a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean de CROONE et de Mme Christine WILS-MOREL, M. Paul SANTUCCI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^e bureau, M. Stéphane REBILLARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^e bureau, M. Eric JACQUEMIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^e bureau, M. René BURGUES, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^e bureau, Mme Béatrice CARRIERE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^e bureau ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul SANTUCCI, de M. Stéphane REBILLARD, M. Eric JACQUEMIN, M. René BURGUES et de Mme Béatrice CARRIERE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Marie-Frédérique WHITLEY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Paul SANTUCCI, par Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Isabelle SCHULTZE-DELERUE, secrétaire

administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de M. Stéphane REBILLARD, par Mme Caroline COURTY, M. Maxime FEGHOULI, Mlle Amélie MAZZOCCA et M. Roger BUR, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN, par Mlle Sophie HEMERY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. René BURGUES, et par Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 6. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^e bureau, M. Roger BUR, Mlle Amélie MAZZOCCA, Mme Caroline COURTY et M. Maxime FEGHOULI, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ainsi que M. Paul SANTUCCI, M. Stéphane REBILLARD, M. René BURGUES, Mme Béatrice CARRIERE, Mme Marie-Frédérique WHITLEY, Mme Martine HUET, Mlle Sophie HEMERY et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions, relevant des attributions de ce bureau.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques :

— Mme Michèle HAMMAD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^e bureau, Mme Anne-Marie CARBALLAL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^e bureau, et Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^e bureau, ont délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément pour ce qui concerne Mme Anne-Marie CARBALLAL, et des décisions de retrait d'agrément, pour ce qui concerne Mlle Véronique ALMY.

— M. Gérard DUQUENOY, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^e bureau a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les récépissés de déclaration ou de demande d'autorisation, les autorisations concernant les activités de sécurité privée à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément, les cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion), et les titres de circulation.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle HAMMAD, de M. Gérard DUQUENOY, de Mme Anne-Marie CARBALLAL, de Mlle Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Bénédicte VEY et Mme Isabelle SOUSSAN, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD, par M. Gilles MONBRUN et Mlle Marie LEUPE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Gérard DUQUENOY, par Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL, et par M. Christophe CONTI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mlle Véronique ALMY.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick BLANC, Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens et de la modernisation, et M. Jean-Marie MARTINEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des moyens et de la modernisation, M. Nicolas LAGNOUS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines à la

mission d'appui et de soutien à la modernisation de la direction de la police générale, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de ses attributions.

Art. 10. — L'arrêté n° 2007-20763 du 13 juillet 2007, accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale est abrogé.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21173 complétant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certaines catégories de véhicules.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-22 à R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, et pérennisant le dispositif prévu par arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises à Paris, annexé à l'ordonnance préfectorale susvisée ;

Considérant qu'il convient de faciliter la circulation des autobus de la ligne 38 dans la rue du faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « couloir dans le sens de la circulation » de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

— Faubourg Saint-Martin (rue du) :

- Côté pair du n° 96 à la rue de Nancy.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies réservées, citées ci-dessus, sont celles figurant aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001 précité.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits dans la voie réservée citée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Les véhicules en infraction à cette disposition sont, conformément à l'article R. 417-11 du Code de la route, passibles d'une contravention de 4^e classe et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 15 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-21180 interdisant temporairement la circulation et le stationnement avenue de Versailles, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2513-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un branchement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situé au 70, avenue de Versailles, à Paris 16^e, rend nécessaire la mise en œuvre de mesures de restriction de la circulation et du stationnement à ses abords ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à l'exception des véhicules de secours, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— avenue de Versailles, de chaque côté de l'emprise du chantier située en axial de la chaussée, sur une longueur de 6,70 mètres. Deux files de circulation, l'une en direction de la porte de Saint-Cloud et l'autre en direction de la Maison de Radio France (dans le couloir de bus) demeurent ouvertes à la circulation générale.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— avenue de Versailles, au droit du n° 70 et jusqu'à la rue Narcisse Diaz.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions aux règles de stationnement édictées par le présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention est dressée, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), du commissariat et de la Mairie du 16^e arrondissement. Il sera également publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3194 bis portant désignation des examinateurs spécialisés venant compléter le jury des concours interne et externe d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 88-163 du 19 février 1988 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-1019 du 15 novembre 1990, portant statuts particuliers des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil

d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers du titre IV ;

Vu les avis de concours du 15 mars 2007 portant ouverture d'un concours externe d'adjoint des cadres hospitalier du titre IV (2 postes) et d'un concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (2 postes) ;

Arrête :

Article unique. — Sont désignés pour le concours externe d'adjoint des cadres hospitalier du titre IV (2 postes) et le concours interne d'adjoint des cadres hospitaliers du titre IV (2 postes) en tant qu'examineurs spécialisés, chargés des oraux pour l'épreuve facultative de « Langues étrangères » :

1) Anglais :

— M. Jean-Louis PIAS, directeur de la 5^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence CHIARONI, professeur d'anglais au Lycée Jacques Decour à Paris 9^e ;

2) Italien :

— M. Antonio UDA, professeur d'italien au Collège de Sèvres à Sèvres (92)

— Mme Béatrice PROPETTO-MARZI, traductrice — interprète indépendante.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3684 modifiant la représentation du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E. 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris, Président du conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris du 19 octobre 2005 modifié ;

Vu l'arrêté n° 05-304 du 28 janvier 2005 relatif à la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-304 du 28 janvier 2005 susvisé, il convient de lire :

Au titre du syndicat Force Ouvrière.

— Représentants titulaires :

- En lieu et place de « M. Guy BOUTHEGOURD », lire « M. JACQUES LEFORT », maître ouvrier principal affecté à l'ADPE « Debrousse », 1, place Alquier Debrousse, 75020 Paris.

- En lieu et place de « François PRESTAVOINE », lire « M. Laurent ECHALIER », adjoint administratif à la 1^{er} section — 4, place du Louvre, 75001 Paris.

— Représentants suppléants :

- En lieu et place de « M. Christian GIOVANNANGELI », lire « Mme Patricia PERRICHET », permanente syndicale — 23/25, rue Bobillot, 75013 Paris.

- En lieu et place de « M. Jacques CAUFRIEZ », lire « M. François PRESTAVOINE », permanent syndical, 23/25, rue Bobillot, 75013 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3685 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 octobre 2005 modifié, donnant délégation de signature à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 044-662 modifié du 30 novembre 2004, fixant la présidence et la composition des commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'article 28 de la délibération n° 76 du 28 juin 2007, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 044-662 susvisé en date du 30 novembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Après la mention de « Mme Christine LACONDE, chef du service des ressources humaines », *il convient de lire* la mention de « M. Ronan JAOUEN, adjoint à la chef du service des ressources humaines ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté n° 044-662 susvisé en date du 30 novembre 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

Commission n° 2

(Secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, secrétaire médicale et sociale de classe supérieure, secrétaire médicale et sociale de classe normale)

1) En qualité de représentant titulaire :

En lieu et place de Mme Annie BENHAMOU, *il convient de lire* :

Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN.

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de Mme Catherine BOUVAIS, *il convient de lire* :

M. Jean-Marie SCHALL.

Commission n° 3

(Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe et adjoint administratif)

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de M. Vincent HUC, *il convient de lire* :

Mme Marie-Christine PUREN.

Commission n° 5

(Inspecteur du service intérieur et du matériel de classe exceptionnelle, inspecteur du service intérieur et du matériel de 1^{re} classe, inspecteur du service intérieur et du matériel de 2^e classe, agent des services techniques de 1^{re} classe et agents des services techniques de 2^e classe)

1°) En qualité de représentant titulaire :

En lieu et place de M. Vincent HUC, *il convient de lire* :

Mme Stéphanie SIGONNEY.

Conformément à l'article 28 de la délibération du 28 juin 2007 précité, il est à noter que les membres des commissions administratives paritaires n° 3 et 5 siègent en formation commune au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs, jusqu'à l'organisation des prochaines élections professionnelles.

Commission n° 8

(Cadre supérieur de santé et cadre de santé)

2°) En qualité de représentant suppléant :

En lieu et place de M. Vincent HUC, *il convient de lire* :

Mme Jacqueline TRIN-DINH.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de préparateur en pharmacie de classe supérieure — Année 2007.

— Mme Marie-Christine BLERLOT.

Liste arrêtée à 1 nom.

Fait à Paris, le 11 octobre 2007

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours professionnel pour l'accès au grade de cadre supérieur de santé.

Liste par ordre alphabétique des candidats :

Mme BETTOLI Christine

Mlle DEFOORT Catherine

Mlle FRATY Monique

Mme ORELLANA Blandine, née GELAIN.

Liste arrêtée à 4 candidats.

Fait à Paris, le 12 octobre 2007

Le Sous-Directeur des Ressources

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours externes et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne). — Dernier rappel.

1°) Des concours externes sur titre avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris seront ouverts à partir du 7 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (disciplines : chant choral, direction d'ensembles instrumentaux, musique ancienne).

Ces postes se répartissent comme suit :

- Chant choral : 1 poste ;
- Direction d'ensembles instrumentaux : 1 poste ;
- Musique ancienne : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlée par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

2°) Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 7 janvier 2008 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue dans la spécialité musique (discipline : chant choral).

Les candidat(e)s doivent :

— être assistant(e)s spécialisé(e)s d'enseignement artistique, assistant(e)s d'enseignement musical des conservatoires de Paris ou agents publics exerçant des fonctions d'enseignement artistique.

— avoir accompli au 1^{er} janvier 2008 trois années au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stages ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Pour les agents vacataires et les agents exerçant leur activité à temps partiel, l'ancienneté se calcule par addition des heures de service effectivement rémunérées par les différentes administrations dans lesquelles l'agent a été ou est employé (les ASEM effectuent 20 h de cours par semaine).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des élusiers de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des élusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Aucune condition d'âge n'est exigée.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des élusiers (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 7 janvier 2008 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires ou agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs.

En outre pour ces deux concours, les candidat(e)s doivent savoir nager.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressés par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2^e catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics — Modificatif. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 10 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction

des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments — Modificatif. — Dernier rappel.

1^o) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2^o) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la branche d'activité bâtiments s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidates pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(rice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous. — Dernier rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(rice)s des activités physiques et sportives

(F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité sport et activités physiques pour tous s'ouvriront à partir du 11 février 2008.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 5.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 2.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1^o du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

— d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.).

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (emplois jeunes, contrats emploi solidarité et apprenti(e)s exclu(e)s) et :

— justifiant au 1^{er} janvier 2008 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade dans la fonction publique) ; et,

— titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) ; et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires (F/H) de la Commune de Paris dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano). — Rappel.

Des concours externes sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de la Commune de Paris seront ouverts pour 7 postes à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue dans les spécialités danse (disciplines : danse classique et danse jazz) et musique (disciplines : formation musicale, harpe, jazz, percussions et piano).

Ces postes se répartissent comme suit :

Spécialité danse :

Danse classique : 1 poste ;

Danse jazz : 1 poste.

Spécialité musique :

Formation musicale : 1 poste ;

Harpe : 1 poste ;

Jazz : 1 poste ;

Percussions : 1 poste ;

Piano : 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires :

— du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse des écoles territoriales de musique, de danse, et d'art dramatique ;

— une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas l'un des titres ou diplômes réglementairement requis, mais néanmoins titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale ou à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15869.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet Administration Electronique.

Contexte hiérarchique : environnement hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias », le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Informatique Communicante et des Nouveaux Médias a pour missions principales la mise en œuvre de projets SI ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels sur les domaines « sites et portails Inet », « outils de travail collaboratif » (ALPACA, courrier, workflow, messagerie, annuaire, gestion de contacts...). Ces projets sont réalisés en maîtrise d'œuvre interne (avec apport éventuel de sous-traitance) ou sous-traités dans le cadre de procédure d'appel d'offres. Il est organisé en 2 sections : la section des projets Portails Internet ou Intranet (SINET) ; la section des projets de l'Informatique Communicante (SOTC). Missions et objectifs du poste :

le(a) chef de projet aura en charge la conduite de projets « administration électronique » (liste des projets en annexe), à ce titre il (elle) assurera la conduite de projets téléservices et d'échanges de flux entre les formulaires d'administration électronique et les applications métiers. Ses missions seront les suivantes : Définition d'architecture logicielle (sécurité, échanges inter-applications), — Intégration des contraintes du référentiel général d'interopérabilité (le RGI de la DGME) ; Elaboration de cahier des charges à partir de l'expression des besoins de la MOA ; Suivi opérationnel de l'exécution du marché de maîtrise œuvre ; Recette technique ; Suivi de la mise en production.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Savoir formaliser le Système d'Information cible d'un processus ou d'un domaine.

Qualités requises :

N° 1 : savoir négocier et persuader ;

N° 2 : savoir communiquer ;

N° 3 : savoir formaliser et rédiger.

Connaissances particulières : Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (démarche de tests, préparation et supervision) ; Savoir conduire un projet sur le plan opérationnel (planification, suivi & reporting).

CONTACT

Pierre LEVY — Bureau 508 — BPICO — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 11.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Collaborateur du chef de la 2^e circonscription — Sous-Direction du permis de construire et du paysage de la rue — 17, bd Morland, 75004 Paris.

Contact : Gérard CARRIERE/Pascal TASSERY — Téléphone : 01 42 76 36 45/31 72.

Référence : intranet n° 15944 — Ingénieur des travaux.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Action Foncière — Bureau des opérations immobilières.

Poste : Chef d'une section au sein du pôle acquisition du bureau des opérations immobilières.

Contact : Mme LUKOMSKI, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 35 62.

Référence : B.E.S. 07-G.10.33.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Vie Associative — Bureau de la vie associative — Maison des associations du 20^e arrondissement.

Poste : Directeur/trice de la Maison des associations du 20^e.

Contact : Mme CHAUVENET-FORIN, chef de service — Téléphone : 01 42 76 76 05.

Référence : B.E.S. 07-G.10.30.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des Achats et des Finances (S.A.F.I.).

Poste : Adjoint au chef du bureau des finances.

Contact : Mme AMAR, chef du S.A.F.I. — Mme FRANCKET, chef du bureau des finances — Téléphone : 01 42 76 88 46/87 75.

Référence : B.E.S. 07-G.10.25.

2^e poste :

Service : Service technique de la propreté de Paris — Ecole de la propreté.

Poste : Chef de l'école de la propreté.

Contact : M. GRAU, chef du service — Mme ENGSTROM, adjointe au chef du service — Téléphone : 01 55 80 28 66.

Référence : B.E.S. 07-G.10.26.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement — Mission informatique et logistique.

Poste : Chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contact : Mme MARIN BRAME, chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 21 55.

Référence : B.E.S. 07-G.10.28.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 15881.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Mission informatique et logistique — Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 4^e — Accès : Bastille — Sully Morland — Quai de la Rapée — Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chef de projet maîtrise d'ouvrage.

Contexte hiérarchique : Mme Laurence MARIN BRAME, chef de la mission informatique et logistique.

Attributions : lancer et gérer toutes les étapes des projets informatiques (applicatifs ou d'infrastructure) de la direction en assistance à la maîtrise d'ouvrage, à savoir : recueillir et formaliser les besoins des utilisateurs ; rédiger les expressions des besoins, participer à la phase de spécifications fonctionnelles ; rédiger les cahiers de recette, dérouler les plans de recette ; mettre en place les plans de formation nécessaires ; élaborer et mettre en place la conduite du changement ; élaborer et piloter le calendrier du projet côté maîtrise d'ouvrage ; analyser les risques et proposer les plans d'action. Etre l'interlocuteur de la D.S.T.I. et des utilisateurs tout au long du projet. Assurer la maintenance fonctionnelle des applications existantes en assistance à la maîtrise d'ouvrage.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : bac + 4 ou 5.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne maîtrise de la conduite des projets informatiques ;

N° 2 : faculté d'écoute, de communication et d'expression, sociabilité ;

N° 3 : grande capacité d'analyse et de synthèse, rigueur, autonomie, initiative.

Connaissances particulières : 5 ans minimum d'expérience.

CONTACT

Mme Laurence MARIN BRAME, chargée de mission — Mission informatique et logistique — Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement — 25, bd Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 55 — Mél : LMB@paris.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15876.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Bastille — Quai de la Rapée — Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (mi temps).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le week-end sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techn. informatique. souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelle, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse & d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) ; avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15914.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Service Communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 75 — Accès : métro Saint-Paul ou Rambuteau ou bus n° 29.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projets.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe de la responsable adjointe du service de la communication, puis de la responsable du service communication.

Attributions : suivi d'édition, de conception et de réalisation de tous supports de communication ; suivi du planning ; suivi budgétaire, appels d'offre, marchés publics ; achat d'espace ; animer et coordonner les réseaux de correspondants internes et externes.

Conditions particulières : expérience professionnelle du même type souhaité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : CELSA, DESS/Master en communication.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, organisation, avoir le sens de l'essentiel ;

N° 2 : réactivité, esprit critique, anticipation ;

N° 3 : qualité relationnelle et rédactionnelle.

Connaissances particulières : bonne connaissance de la chaîne graphique. La connaissance des règles de marché public et de logiciels de mise en page seraient un plus.

CONTACT

BORTOLI Christel — Service Communication — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 88 — Mél : christelbortoli@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE